

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Lundi 15 juillet 2024, à 18h30**

Procès-verbal de séance

Présents : Mrs Jean Louis COSTES, Michel MARSAND, Olivier SOTTORIVA, Didier CABANES, Manuel de OLIVEIRA, Serge MALOUIER, Mmes Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Guilaine MATIAS, Sandrine GERARD, Sylvie LESCOUZERES, Annick ALBINO, Claudette CONDUCHÉ, Marie-France DELSOL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Sylvette LACOMBE (pouvoir à Serge MALOUIER), Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Monsieur Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND).

- . Nombre de membres en exercice : 17
- . Nombre de membres absents : 4
- . Nombre de membres présents : 13
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 27DL2024 : Approbation PV du C.A. du 08/04/2024
- 28DL2024 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 29DL2024 : Bons alimentaires
- 30DL2024 : Aide exceptionnelle facture

AR Prefecture

047-264700782-20240715-29DL2024-DE
Reçu le 16/07/2024

N° 29DL2024 : BONS ALIMENTAIRES

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le **Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL** et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,**

1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
10/2024	08/03/2024		20.00 €
11/2024	19/03/2024		20.00 €
13/2024	21/03/2024		20.00 €
14/2024	26/03/2024		20.00 €
15/2024	26/03/2024		20.00 €
16/2024	27/03/2024		20.00 €
18/2024	16/04/2024		20.00 €
19/2024	16/04/2024		20.00 €
20/2024	16/04/2024		20.00 €
21/2024	22/04/2024		20.00 €
22/2024	29/04/2024		20.00 €
23/2024	22/05/2024		20.00 €
25/2024	28/05/2024		20.00 €
26/2024	30/05/2024		20.00 €
		Total	280.00 €

2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 17 juillet 2024

Télétransmission : 17 juillet 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 15 juillet 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.